



DECISION N° 2023-756

**Marché sans publicité ni mise en concurrence
préalables relatif à l'évolution et l'assistance sur le
progiciel SIRH de la Ville de Perpignan**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

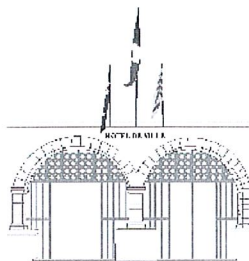
Considérant que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lors de l'existence de droits d'exclusivité, de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant les droits exclusifs de la société EKSAE sur le progiciel Système d'information des Ressources Humaines (SIRH), il convient de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique ;

Considérant que l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant que le marché est décomposé en un lot unique comme suit :

- **Evolution et assistance sur le progiciel SIRH de la Ville de Perpignan**



Considérant que le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché;

Considérant que pour les 4 ans, l'estimation du marché est de 160 000 € HT avec un montant maximum de 180 000 € HT ;

Considérant que pour la première année, le montant de la simulation est 31 311 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 juillet 2023;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relative à :

L'évolution et l'assistance sur le progiciel SIRH de la Ville de Perpignan avec la société EKSAE sise 1-7 Rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 RUEIL-MALMAISON pour un montant maximum de 180 000 € HT sur 4 ans.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **17 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- ~~20230717-176728-AU-1-1~~

Accusé reçu le : **17 JUIL. 2023**

Affiché le : **17 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

